Friends Of OpenPGP (foopgp)

STATUTS de l'association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Friends of OpenPGP (foopgp)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de rassembler toutes les personnes physiques ou morales qui utilisent ou développent des solutions technologiques basées sur les normes *OpenPGP*.

Les valeurs portées par l'association sont la Transparence, la Bienveillance, la Coopération, et la Proximité.

Les objectifs de l'association sont de promouvoir et de faciliter l'adoption de ces technologies et de soutenir leur croissance et leur utilisation.

Pour atteindre ces objectifs, l'association organise des événements, des ateliers et des formations. Elle informe sur les évolutions technologiques liées à *OpenPGP* à travers tous les médias (presse écrite ou parlée, Internet, réseaux sociaux, etc) et par tous les moyens (web serveurs, blogs, listes de diffusion, etc). L'association peut également héberger et promouvoir le développement collaboratif de projets logiciels liés à *OpenPGP*.

L'association peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services se rapportant aux normes *OpenPGP*.

L'association peut récolter des dons et accompagner financièrement les projets tiers qui concourent au développement des solutions technologiques basées sur les normes *OpenPGP*.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au

75, Impasse Serre des Isnards 05000 Pelleautier

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents;

tant personnes physiques que personnes morales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de €16 à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations sur décision du conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de €512 et une cotisation annuelle de €16 fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par tout moyen à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit :
- d) le non-payement de la cotisation due.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Union Européenne, l'État, les départements et les communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment les dons, libéralités et les financements participatifs.
- 4° Les produits de ses activités économiques.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend toutes les personnes physiques membres de l'association à quelque titre qu'elles soient.

Elle se réunit au moins une fois chaque année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'année civile échue à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les personnes physiques membres, présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 2 membres (président et trésorier), élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le trésorier, avec le président en signature conjointe, sont les seules personnes habilitées à engager l'association sur ses deniers (signature d'un bail, ouverture de compte bancaire et opérations bancaires).

ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Pelleautier, siège social de l'association, le lundi 20 mars 2023

Jean-Jacques BRUCKER, président.

Marcelle-Christianne FONTANA-BRUCKER, trésorière.